

Règlement du jeu « Pause estivale »

Article 1. Organisation

Thélem assurances, ci-après désigné l'organisateur, organise un jeu avec tirage au sort sur la période du 17 juillet 2015 au 6 septembre 2015.

Article 2. Conditions de participation au concours

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, hors communauté Thélem assurances, il est gratuit et sans obligation d'achat. Pour participer il suffit de compléter le bulletin d'inscription disponible sur le site internet www.thelem-assurances.fr. Seuls les bulletins dûment complétés seront pris en compte.

Article 3. Dotation du jeu

La dotation globale du jeu consiste en 3 lots identiques.

Chaque lot consiste en :

- une sortie en mer le vendredi 18 septembre 2015 pour 2 personnes sur le bateau Défi Voile Solidaires En Peloton qui participera à la transat Jacques Vabre. Départ de St Malo ou St Servan, les modalités et horaires de ces sorties seront communiquées 10 jours avant le départ.
- remboursement des frais de transport sur la base d'un billet aller-retour SNCF 2^{nde} classe à partir de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'au port de départ.
- une nuit d'hôtel, la nuit du 17 au 18 septembre, à St Malo pour 2 personnes + petits-déjeuners (hotel *** d'une valeur de 180€ TTC).
- un repas au restaurant pour 2 personnes d'une valeur pour 2 de 50€.

Article 4. Le tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera le lundi 7 septembre 2015 dans les locaux de l'huissier et sous contrôle de celui-ci (SCP Laure REGINA, 1 rue des Charretiers, 45000 Orléans). Les 3 gagnants seront avertis par téléphone ou par mail à partir du 7 septembre. Les gagnants devront informer l'organisateur de leur participation à la sortie en mer et communiquer les informations sur leur accompagnateur, âgé de plus de 10 ans, avant le dimanche 13 septembre 2015. Sans retour avant cette date au service communication (directiondelacommunication@thelem-assurances.fr, 02.38.78.71.89), la dotation sera attribuée à l'un des gagnants subsidiaires.

Article 5.

Aucune contrepartie financière ne pourra être faite, le gagnant peut faire profiter de son lot à la personne de son choix au cas où il ne serait pas intéressé ou disponible. Des gagnants subsidiaires seront également tirés au sort pour parer les éventuels désistements.

Article 6. Réserve de prolongation, de modification ou d'annulation

Thélem assurances se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7. Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies, traitées et enregistrées par Thélem assurances, responsable de traitement, sont obligatoires et sont notamment utilisées par la Société, ses filiales, ses prestataires à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant au siège de la Société, Thélem assurances, Le Croc, BP 63130 - 45430 Chécy

Article 8. Acceptation du règlement

Le gagnant accepte la publication de ses nom et photo et la rédaction de publiereportage concernant l'organisation du jeu et ses gagnants

Article 9. Acceptation du règlement

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité par les participants.